

MAIRIE  
DE  
HONFLEUR



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE HONFLEUR

**ARRETE N°2026 / 304**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES A  
Madame Marlène FAUVEL, 6<sup>e</sup> Adjointe au Maire,**

Monsieur Nicolas PUBREUIL, agissant en qualité de Maire de HONFLEUR

**VU** les articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 2212-2-6 du Code Général des Collectivités Territoriales confiant au Maire le soin de prendre provisoirement les mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux, dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés ;

**CONSIDERANT** que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les Adjointes au Maire et que certaines formalités puissent être assurées dans les meilleurs délais ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Mme Marlène FAUVEL, 6<sup>e</sup> Adjointe, est chargée des affaires des secteurs suivants : Circulation, stationnement, terrasse, mémoire, protocole

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

- Réglementation et organisation de la circulation sur la commune
- Gestion du stationnement
- Suivi de la sécurité routière en lien avec les services compétents
- Délivrance et suivi des autorisations d'occupation du domaine public notamment pour les terrasses
- Relations avec les commerçants et titulaires dans le cadre de l'AOT
- Organisation et suivi des cérémonies officielles et commémorations
- Mise en œuvre du protocole républicain, accueil personnalités, délégations
- Actions liées au devoir de mémoire et à la valorisation des commémorations

**Article 2 :** Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Mme Marlène FAUVEL, 6<sup>e</sup> Adjointe, chargée de la Circulation, stationnement, terrasse, mémoire, protocole, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions.

**Article 3 :** En cas d'absence et/ou d'empêchement de M. le Maire, de M. le 1<sup>er</sup> Adjoint, de Mme la 2<sup>e</sup> Adjointe, de M. le 3<sup>e</sup> Adjoint, de Mme la 4<sup>e</sup> Adjointe, de M. le 5<sup>e</sup> Adjoint, Mme Marlène FAUVEL sera également habilitée à signer tous documents relevant de la gestion quotidienne des services.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Maire, de M. Nourdine BARQI 1<sup>er</sup> Adjoint et de Mme Valérie BARBEY-CEREUIL 2<sup>e</sup> Adjointe, de M. Erwan LE FLOCH 3<sup>e</sup> Adjoint, de Mme Catherine PONS 4<sup>e</sup> Adjointe, de M. Frédéric LEFEBVRE 5<sup>e</sup> Adjoint, Mme Marlène FAUVEL est habilitée à prendre et signer les arrêtés pour le placement d'office des personnes atteintes de troubles mentaux, dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés.

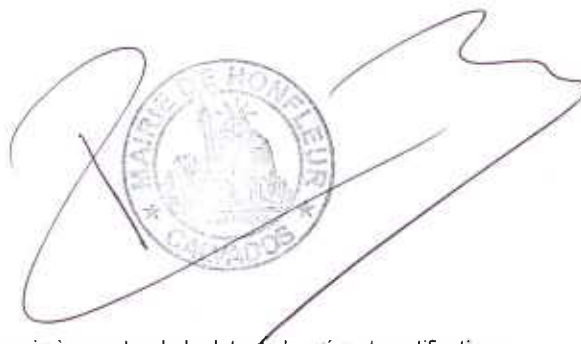
**Article 5 :** Mme le procureur de la République, M le Trésorier Municipal et M le Directeur Général des services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** ampliation du présent arrêté sera adressée à M le Préfet du Calvados, M le Procureur de la République, M le Trésorier Municipal et M le Directeur Général des Services.

Fait à Honfleur, le 07/04/2026

Le Maire,

Nicolas PUBREUIL



Notifié le  
Publié le :  
Transmis au contrôle de légalité le

Voies et délais de recours :

La décision prise par le présent arrêté pourra être contestée, dans un délai de deux mois à compter de la date de la présente notification :

- par un recours gracieux, à m'adresser sous le présent timbre,
- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen,

Accusé de réception en préfecture  
014-211403332-20260407-ar2026304fauvel-AR  
Date de télétransmission : 08/04/2026  
Date de réception préfecture : 08/04/2026

publication 08/04/2026